

Treizième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 8 mars 2017, à 17 h.

PRÉSENCES

| | |
|---|---------------------------|
| ST-ADRIEN | M. Pierre Therrien |
| ASBESTOS | M. Jean Roy, représentant |
| DANVILLE | M. Michel Plourde |
| Directeur général et secrétaire-trésorier | M. Frédéric Marcotte |

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

2017-03-0073

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2017-03-0074

PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 8 février 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 8 février 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2017-03-0075

AVIS DE CONFORMITÉ À LA CPTAQ

PROJET DE RÈGLEMENT 177-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 50-99

MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée à la CPTAQ (dossier 414463) et que son traitement a été suspendu en raison de documents manquants;

CONSIDÉRANT que le projet décrit à la demande d'autorisation était non conforme aux règlements de la Municipalité de Wotton, mais que celle-ci procède actuellement à une modification de ses règlements dans l'objectif de rendre celui-ci conforme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2, la CPTAQ est en droit d'exiger qu'un avis de conformité de la MRC, sous forme de résolution, selon laquelle la modification envisagée serait conforme au Schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire lui soit transmise;

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 9 janvier 2017 du Projet de règlement 177-17 modifiant le Règlement de zonage 50-99;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 janvier 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2017-01-015 par laquelle ce projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la modification projetée redéfinie le découpage de plusieurs zones en milieu agricole dont la création d'une nouvelle zone Ar-4 spécifique à la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le projet en question concerne l'autorisation d'un usage industriel à l'intérieur d'un bâtiment désaffecté en zone agricole protégé;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources intègre une politique touchant la récupération à des fins industrielles de bâtiments désaffectés en milieu non industriel et que cet usage y est autorisé à condition que les activités industrielles pratiquées à ces endroits soient légères, qu'elles ne perturbent pas de façon significative le voisinage, qu'aucun entreposage extérieur apparent ne soit toléré et que le camionnage soit limité ainsi que le bruit;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette politique, les municipalités doivent identifier spécifiquement (zonage parcellaire) les bâtiments pouvant faire l'objet d'une récupération à des fins industrielles et qu'elles doivent établir des normes particulières à ces zones de façon à protéger le milieu environnant à l'égard des contraintes possibles engendrées par la présence industrielle dans un milieu non industriel;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette politique, le comité consultatif agricole de la MRC des Sources doit approuver chacun des bâtiments retenus s'il est situé en zone agricole protégée;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité consultatif agricole de la MRC des Sources s'est tenue le 7 mars 2017 et que le bâtiment retenu a été approuvé par celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du Comité d'aménagement de la MRC des Sources s'est également tenue le 27 février 2017 et que celui-ci a étudié le Projet de règlement 177-17 modifiant le Règlement de zonage 50-99 adopté par le conseil de la Municipalité de Wotton et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté doit déterminer de la conformité de la modification réglementaire à l'étape ou celui-ci est présenté à titre de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], la Municipalité de Wotton transmettra le règlement final à la MRC des Sources, suite à son adoption, pour avis sur la conformité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement 222-2015 de la MRC des Sources, le comité administratif a le pouvoir d'émettre des avis sur la conformité des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources s'est tenue le 8 mars 2017 et que celui-ci a examiné le Projet de règlement 177-17 modifiant le Règlement de zonage 50-99 adopté par le conseil de la Municipalité de Wotton et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement, aux dispositions du Document complémentaire et au contrôle intérimaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- avise la CPTAQ que le Projet de règlement 177-17 modifiant le Règlement de zonage 50-99 adopté par le conseil de la Municipalité de Wotton est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement, aux dispositions du Document complémentaire et au contrôle intérimaire en vigueur à ce jour, sous réserve que ce règlement, présenté à l'étape de projet, demeure identique au Règlement final.

Adoptée.

VARIA

2017-03-0076
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Michel Plourde propose la levée de la séance à 17h20.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier